

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 29 Mars 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.3), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 6.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1 puis repartie lors de l'examen du rapport 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE suppléante de M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Michel GABRIEL suppléant de M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (jusqu'au 0.2) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 0.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISSON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 1.1.1) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Guéric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Cussey-sur-l'Ognon : (Vacance de siège) Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 3.4), S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), YM. DAHOU (à partir du 1.1.1), ML. DALPHIN, C. DELBENDE, L. FAGAUT, A. GHEZALI, T. MORTON (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (jusqu'au 6.4), K. ROCHDI (à partir du 7.2), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 7.1), G. VAN HELLE, B. VOUGNON (à partir du 1.1.1), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE (à partir du 1.1.3)

Mandataires : P. MOUGIN, P. CURIE (jusqu'au 0.2), C. CAULET (à partir du 3.4), Y. POUJET, C. LIME, S. WANLIN, C. WERTHE, M. LOYAT (à partir du 0.2), P. GONON (jusqu'au 0.2), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), S. PESEUX, E. MAILLOT, J. GROSPELLIN, M. ZEHAF, C. MICHEL (jusqu'au 0.2), M. LEMERCIER (jusqu'au 6.4), D. SCHAUSS (à partir du 7.2), M. OMOURI, K. ROCHDI (jusqu'au 7.1), R. STHAL, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. CANAL, J. LOUISSON, T. JAVAUX (à partir du 1.1.1), F. BAILLY, P. ROUTHIER (à partir du 1.1.1), M. DONEY (à partir du 1.1.3)

Délibération n°2018/004093

Rapport n°7.2 - CRR - Vote des tarifs - Année scolaire 2018/2019

CRR - Vote des tarifs - Année scolaire 2018/2019

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Recettes liées à l'activité d'enseignement (inscriptions) » et « Recettes internes (locations d'instruments...) » Budget annexe CRR	Prévision <u>année scolaire</u> 2018-2019 (sur exercices budgétaires 2018 et 2019) : <ul style="list-style-type: none">- droits d'inscription : 543 K€- mise à disposition des locaux : 4 K€
Sous réserve de vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022	

Résumé :

Il est proposé de fixer les tarifs (droits d'inscription, mise à disposition des salles du Conservatoire) du CRR du Grand Besançon pour l'année scolaire 2018/2019.

Dans la poursuite des principes de la politique tarifaire adoptée en 2013 et de la refonte de la grille tarifaire en 2015, il est proposé, pour l'année scolaire 2018/2019, une tarification des droits de scolarité intégrant :

- la poursuite de l'augmentation des tarifs de scolarité tendant vers une participation des familles à 10 % du coût d'un élève,
- la reconduction de :
 - * la tarification sociale adaptée au quotient familial CAF mise en place en 2015,
 - * la politique familiale mise en place en 2015.

Le Grand Besançon est amené chaque année à voter les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional pour l'année scolaire à venir.

I. Tarification des droits d'inscription (frais de dossier, droits de scolarité, location d'instruments aux élèves)

A/ Poursuite de la politique tarifaire adoptée le 16 mai 2013

L'installation depuis janvier 2013 dans les nouveaux locaux de la Cité des Arts et une offre de formation diplômante complétée chaque année depuis 2011 au regard de la labellisation régionale du Conservatoire ont nécessité de reposer les grands principes de la politique tarifaire du Conservatoire pour les années à venir.

Les principes fondamentaux de cette nouvelle politique tarifaire sont le fruit de la réflexion d'un groupe de travail constitué en 2013 d'élus du Grand Besançon (Commission « Finances, Ressources humaines, Communication et aide aux communes » et « Culture, tourisme, sports et aménagement numérique ») et du comité de direction du Conservatoire.

Ces principes, validés par les élus communautaires le 16 mai 2013, socles d'une politique tarifaire responsable et cohérente, sont les suivants :

- **responsabiliser l'usager** : en fixant le montant global de participation des familles, exonérations incluses, à 10 % du coût d'un élève (enseignement, mise à disposition de locaux, d'un parc instrumental, charges générales de fonctionnement, investissement d'entretien du bâtiment...). En 2017, la participation des familles s'est élevée à 8,6 % (coût d'un élève 3 208 €) ; les familles se sont acquittées de 501 589 € de droits d'inscription (recettes) sur un budget de dépenses de fonctionnement total de 5 815 649 € (prévision *compte administratif 2017 retraité des refacturations de maintenance de la Cité des Arts au FRAC et à la Région**) dont 5 815 649 € de charges de personnel destinées essentiellement à l'enseignement des élèves,

- aller vers plus d'équité : avec une tarification plus sociale reposant sur une modulation solidaire des tarifs en fonction du quotient familial CAF (certains paieraient moins, d'autres paieraient plus),
 - avoir une politique de tarification d'enseignement musical plus cohérente sur l'agglomération en lien avec celle des écoles de musique du Grand Besançon, dans une volonté de complémentarité et d'articulation des services de formation et de pratiques proposés dans l'agglomération,
 - disposer d'une grille des tarifs claire et simplifiée : c'est-à-dire une grille des droits de scolarité par cycle et non plus par discipline. Il s'agit également dans ce cas d'établir un parallèle logique entre la durée des cours qui sont prodigués et le montant des droits de scolarité,
 - atteindre ces objectifs à l'horizon de plusieurs années pour construire une politique de réduction tarifaire parallèlement à des augmentations progressives. A noter que cette politique souhaite également abolir progressivement les différences de tarifications relatives aux choix d'instrument ou de pratique, dans un souci d'accès non discriminant.
- * 5 815 649 € = dépenses de fonctionnement réalisées en 2017 (6 030 642 €) - Recettes de fonctionnement perçues en 2017 relatives aux remboursements de la Région et du FRAC pour l'exploitation du bâtiment FRAC et la gestion des espaces mutualisés (214 993 €).*

Les votes des droits de scolarité pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015 se sont inscrits avec des hausses forfaitaires dans cette trajectoire. Mais la nécessité d'une tarification plus sociale demeurait et nécessitait de réfléchir à une nouvelle grille tarifaire.

Le groupe de travail s'est donc réuni au cours des années 2014 et 2015 pour poursuivre sa réflexion. L'association des parents d'élèves a été également consultée.

Suite à cette réflexion commune et partagée, le Conseil de Communauté a retenu, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, une refonte complète de la grille tarifaire des droits de scolarité qui intègre dorénavant :

- une augmentation des tarifs de scolarité et des frais de dossier tendant vers une participation des familles à 10 % du coût d'un élève et vers une cohérence tarifaire avec les écoles de musique du Grand Besançon ; ces augmentations tarifaires s'échelonnant pour certaines au-delà du mandat actuel,
- une tarification plus sociale adaptée au quotient familial CAF et un élargissement des tranches permettant ainsi d'exonérer un nombre plus important d'élèves ; une nouvelle politique familiale est également proposée,
- la poursuite d'une simplification progressive de la grille tarifaire par une uniformisation des tarifs selon l'instrument (à mener sur plusieurs années compte tenu des écarts actuels de tarifs entre les pratiques).

Chaque année, le groupe de travail se réunit pour faire un bilan et réajuster le cas échéant la politique tarifaire d'augmentation.

Au regard de la prévision de recettes 2017/2018, il est proposé pour l'année scolaire 2017/2018, une tarification des droits de scolarité intégrant :

- un tarif différencié pour les parcours personnalisés (pratiques individuelles) en fonction de la durée de cours
- la poursuite de l'augmentation des autres tarifs de scolarité tendant vers une participation des familles à 10 % du coût d'un élève,
- la reconduction de :
 - la tarification sociale adaptée au quotient familial CAF mise en place en 2015,
 - la politique familiale mise en place en 2015.

B/ Contenu et modalités de règlement des droits d'inscription du Conservatoire 2018/2019

1. Frais de dossier forfaitaire

Ces frais sont applicables aux :

- enseignements traditionnels,
- CHAMD (classes à horaires aménagés Musique et Danse).

A compter de l'année scolaire 2018/2019, les élèves extérieurs venant en réplique dans les cours de Musique de chambre et d'Art dramatique devront s'acquitter des frais de dossier.

Ils permettent notamment de couvrir les frais de conventionnement avec la SEAM (Société civile de perception et de répartition agréée par le Ministère de la Culture) pour la réalisation de photocopies musicales. Ce conventionnement mis en place en 2012 (délibération du 29 mars 2012) oblige au paiement d'une rémunération à la SEAM qui pour l'année 2017 s'est élevée à 5 611 €. Ne sont pas concernés les élèves bénéficiant des actions de sensibilisation en milieu scolaire (sensibilisation musicale, classe de pratiques vocales) ou périscolaire.

Toute inscription au conservatoire entraîne la facturation en totalité des frais de dossier.

2. Droits de scolarité

Les tarifs sont différenciés selon les cursus, cycles et types d'instrument.

a/ Tarifs annuels

Les tarifs annuels sont applicables aux élèves :

- suivant l'enseignement traditionnel en cursus ou en parcours personnalisé,
- inscrits en Classes à Horaires Aménagés en 1^{er} cycle secondaire (collèges)

A compter de l'année scolaire 2018/2019, les élèves extérieurs venant en réplique dans les cours de Musique de chambre devront s'acquitter des droits de scolarité.

b/ Gratuité des droits de scolarité

Se voient appliquer la gratuité des droits de scolarité :

- les élèves des CHAMD (cette gratuité s'appuie sur l'arrêté du 22 juin 2006 : texte cadre des classes à horaires aménagés qui stipule qu' « on veillera à ce qu'aucun enfant ne soit écarté pour des raisons financières de l'enseignement proposé » :
 - des écoles élémentaires suite à une convention liant le Grand Besançon et l'Inspection Académique du Doubs leur appliquant la gratuité (délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2014),
 - du lycée Pasteur de Besançon des classes de seconde, première et terminale.
- les étudiants de l'université de Franche-Comté suivant le parcours 1 « Musique et Arts » de la section musicologie. La gratuité s'applique sur les cours de formation musicale et de pratiques collectives. Cette disposition s'intègre dans le partenariat entre le Conservatoire et l'Université Franche-Comté dans le cadre de leur licence, travail visant à rendre toujours plus attractif les filières artistiques supérieures bisontines.
- les élèves bénéficiant des actions de sensibilisation en milieu scolaire (sensibilisation musicale, classe de pratiques vocales).
- les personnes extérieures au conservatoire non retenues suite aux examens d'entrée de troisième ou quatrième cycle. La gratuité s'appliquera également aux frais de dossiers,
- les personnes qui interviendraient ponctuellement pour compléter des pupitres incomplets ou absents dans des orchestres d'élèves. La gratuité s'appliquera également aux frais de dossiers. Les musiciens amateurs rendraient ainsi service à la structure à titre gracieux, contrairement à un enseignant embauché pour le même objet.

c/ Distinction selon l'origine géographique

Deux tarifs différents sont appliqués en fonction du lieu d'habitation des élèves :

- un tarif « Grand Besançon » appliqué aux personnes prouvant leur domiciliation dans les communes de la CAGB (par une quittance de loyer, d'électricité, une taxe d'habitation de moins de 3 mois...),
- un tarif « Hors Grand Besançon ».

d/ Adaptation des droits de scolarité aux revenus des familles du Grand Besançon

Les frais de scolarité payés par les familles ou élèves sont fonction du quotient familial CAF (ou du quotient familial classique si non allocataires CAF).

Ainsi 10 tranches de tarifs s'appliquent selon le quotient familial CAF (ou le quotient familial classique si non allocataires CAF).

Ce dispositif concernera uniquement les élèves du Grand Besançon inscrits au Conservatoire. Les droits de scolarité des élèves hors Grand Besançon ne sont pas modulés en fonction du quotient familial CAF (cf. grille tarifaire ci-après)

Les élèves ou familles doivent produire, obligatoirement au moment du dépôt du dossier d'inscription ou de réinscription, la dernière attestation de quotient familial CAF (ou déclaration de revenus 2016 reçue en 2017 pour les non allocataires CAF). En l'absence de ces documents, le tarif maximum sera appliqué.

e/ Adaptation des droits de scolarité au nombre d'inscrits dans la famille

Les frais de scolarité sont minorés en fonction du nombre d'inscrits d'une famille au Conservatoire.

Politique familiale sur élèves Grand Besançon	Familles avec 2 inscrits	Familles avec 3 inscrits	Familles avec 4 inscrits	Familles avec 5 inscrits et plus
Réduction sur facturation des droits de scolarité	5%	10%	20%	35%

Ce dispositif concerne uniquement les élèves du Grand Besançon inscrits au Conservatoire.

3. Droit de location d'instruments

Les élèves peuvent louer des instruments du Conservatoire.

Dans un souci de démocratisation et de simplification, une tarification unique est appliquée quel que soit l'instrument.

Le seuil de quotient familial CAF (ou le quotient familial classique pour les non allocataires CAF) permettant une réduction de 50 % du montant de la location est fixé à 501 €.

Ce dispositif concerne uniquement les élèves du Grand Besançon inscrits au Conservatoire.

Cette tarification intègre la location de l'instrument ainsi que la prise en charge financière par le Conservatoire des frais d'entretien courant de l'instrument.

4. Modalités de règlement des droits d'inscription

a/ Règlement

Un acompte de 50 % sur les droits de scolarité et de 100 % des frais de dossier sont perçus en novembre suite à l'admission définitive de l'élève. Le deuxième acompte de 50 % sur les droits de scolarité est ensuite facturé en avril ainsi que la location d'instruments.

En cas d'inscription en cours d'année scolaire, le Conservatoire appliquera un *prorata temporis* forfaitaire sur les droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) :

- paiement de 75 % des droits de scolarité après les vacances de Toussaint,
- paiement de 60 % des droits de scolarité à partir de janvier.

Toute admission en cours d'année sera subordonnée au préalable à décision de la Direction du Conservatoire.

Cette disposition ne s'applique pas aux élèves venant en réplique dans les cours de Musique de Chambre.

A noter qu'en cas de démarrage tardif (attribution tardive d'une place par le Conservatoire suite à liste d'attente), les droits de scolarité seront facturés à hauteur de 75% (les frais de dossier restent dus en totalité).

Il ne sera pas appliqué de facture de *prorata temporis* sur les locations d'instruments après la facturation d'avril.

En cas d'inscription dans plusieurs « cursus complet » traditionnel ou horaires aménagés et « parcours personnalisés », l'usager acquittera autant de participations que de cursus suivis.

Un échelonnement du paiement des factures en 6 fois maximum pourra être étudié et accordé en lien avec la Trésorerie du Grand Besançon.

b/ Suspension des droits de scolarité

Pour raisons médicales, une suspension des droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) pourra être accordée.

La durée de suspension devra être *a minima* de 2 mois.

Un certificat médical justificatif devra être joint à la demande écrite adressée à Monsieur le Directeur du Conservatoire.

Un *prorata temporis* sera alors appliqué sur la facturation des droits de scolarité.

c/ Annulation des droits de scolarité

Tout désistement, abandon d'une discipline ou demande de congés pendant l'année scolaire devra être signalé obligatoirement par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Directeur du Conservatoire.

La date de réception du courrier faisant foi, le Conservatoire, appliquera un *prorata temporis* forfaitaire sur les droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) :

- paiement de 30% des droits de scolarité avant les vacances de Toussaint
- paiement de 50 % des droits de scolarité des vacances de la Toussaint au 31 décembre,
- paiement de la totalité des droits de scolarité à partir du 1^{er} janvier.

En cas de désistement, abandon ou demande de congés partiel dans un cursus complet, la totalité des droits de scolarité reste due.

Tout manquement au paiement des droits d'inscription aura pour conséquence l'interdiction d'inscrire l'élève concerné au Conservatoire l'année suivante.

5. Commission sociale

La commission sociale est composée des membres suivants :

- le Vice-Président de la commission n°7 « Culture, tourisme, sport et aménagement numérique » en charge de la culture, du sport et du tourisme, ou de son représentant,
- un membre de la Direction Générale,
- la Direction du Conservatoire,
- les représentants d'enseignants qui siègent au conseil d'établissement,
- les représentants d'élèves qui siègent au conseil d'établissement,
- les élus ou techniciens invités.

La commission sociale a la possibilité de proposer des aménagements de facturation sur les droits de scolarité et de locations d'instruments (étalement, réduction, annulation) pour les usagers devant faire face à des situations soudaines de précarité financière liées à des pertes brutales de revenus (chômage, maladie, décès...).

Elle est saisie par la Direction du Conservatoire suite à la connaissance de situations entrant dans le champ d'intervention de la commission tel que défini ci-dessus, sur présentation de justificatifs attestés des organismes compétents.

C/ Grilles tarifaires 2018/2019 des droits d'inscription

1. Tarification des frais de dossier

Les frais de dossiers sont fixés pour l'année scolaire 2018/2019 à 35 € (contre 34 € en 2017/2018).

2. Grille tarifaire des droits de scolarité

Les tarifs de scolarité des élèves du Grand Besançon et hors Grand Besançon sont fixés conformément à la grille tarifaire jointe en annexe.

A compter de l'année scolaire 2018/2019 un tarif est proposé pour les élèves extérieurs venant en réplique dans les cours de Musique de chambre.

Les augmentations tarifaires proposées pour l'année scolaire 2018/2019 sont conformes au plan de marche pluriannuelle d'augmentation des tarifs validé par le groupe de travail en 2015.

Seuls les tarifs du cycle Eveil et découverte pour les ateliers découverte instrumentale, initiation Danse et Voix ne suivent pas l'augmentation prévues : une année de pause est proposée compte tenu d'une baisse des effectifs sur ce cycle.

Pour l'année scolaire 2018/2019, les variations tarifaires représentent pour :

- les élèves du Grand Besançon :

Parcours	Evolution en %	Evolution en €	Objet de l'évolution
Cycle Eveil et découverte : *Eveil artistique	0 %	0 €	Stagnation de ces tarifs depuis l'année scolaire 2015/2016 (doublement des tarifs pour être en cohérence avec les tarifs des écoles de musique du territoire du Grand Besançon)
Cycle Eveil et découverte : * atelier découverte instrumentale * atelier Initiation Danse * atelier Voix	0 %	0 €	Stagnation de ces tarifs sur cette année scolaire 2018/2019 du fait d'une troisième année de perte d'élèves
Cycle 1 ▪ tarif instrumental T1 ▪ tarif instrumental T2	+ 8 % 0 %	+ 24 € 0 €	Poursuite des augmentations en T1 pour atteindre une cohérence avec les tarifs des écoles de musique du territoire du Grand Besançon Fin des augmentations en T2
Cycle 2 et 3 Court : ▪ tarif instrumental T1 ▪ tarif instrumental T2	+ 8 % 0 %	+ 25 € 0 €	Poursuite des augmentations en T1 pour atteindre 10% de participation des familles Fin des augmentations en T2
Cycle à Orientation Professionnelle (COP) et cycle 4 Perfectionnement ▪ tarif instrumental T1 ▪ tarif instrumental T2	+ 6 % 0 %	+ 23 € 0 €	Poursuite des augmentations en T1 pour atteindre 10% de participation des familles Fin des augmentations en T2
Cursus musiques sans instruments	0 %	0 €	Fin des augmentations sur ce parcours. (Scolarité en collectif avec donc un coût moindre)
Parcours individualisés : Pratiques collectives	+ 4 %	+ 5 €	2ème année d'augmentation pour atteindre 10% de participation des familles
Parcours individualisés : pratiques individuelles ▪ 15 minutes/ semaine ▪ 30 minutes /semaine	+ 18 % + 18%	+35€ + 56 €	Public surtout adulte qui correspond davantage à celui des écoles de musique associatives quand la vocation du Conservatoire est de privilégier un enseignement en cursus labellisé

- les élèves hors du Grand Besançon :

Parcours	Evolution en %	Evolution en €	Objet de l'évolution
Cycle Eveil et découverte : *Eveil artistique	0 %	0 €	Stagnation de ces tarifs depuis l'année scolaire 2015/2016 (quasi triplement des tarifs pour être en cohérence avec les tarifs des écoles de musique du territoire du Grand Besançon)
Cycle Eveil et découverte : * atelier découverte instrumentale * atelier Initiation Danse * atelier Voix	0 %	0 €	Stagnation de ces tarifs depuis l'année scolaire 2015/2016
Cycle 1 ▪ tarif instrumental T1 ▪ tarif instrumental T2	+ 5 % 0 %	+ 27 € 0 €	Poursuite des augmentations en T1 pour atteindre une cohérence avec les tarifs des écoles de musique du territoire du Grand Besançon Fin des augmentations en T2
Cycle 2 et 3 Court : ▪ tarif instrumental T1 ▪ tarif instrumental T2	0 % 0 %	0 € 0 €	Fin des augmentations sur ce parcours : volonté de rester attractif par rapport aux autres conservatoires de Région notamment de Dijon. Les élèves hors du Grand Besançon (qui se voient d'ores et déjà appliquer un tarif sensiblement supérieur à ceux domiciliés dans la CAGB) sont très majoritairement sur les cycles 2 et 3 et représentent un vivier indispensable à l'émulation d'un établissement de 1 ^{ère} catégorie (CRR).
Cycle à Orientation Professionnelle (COP) et cycle 4 Perfectionnement ▪ tarif instrumental T1 ▪ tarif instrumental T2	0 % 0 %	0 € 0 €	
Cursus musiques sans instruments	0 %	0 €	
Parcours individualisés : Pratiques collectives	0 %	0 €	
Parcours individualisés : Pratiques individuelles ▪ 15 minutes/ semaine ▪ 30 minutes /semaine	+ 11 % + 11%	+ 38 € + 61 €	Augmentation importante depuis 4 ans sur ce type de parcours très coûteux au conservatoire et dont la vocation première est un enseignement en cursus

3. Grille tarifaire des locations d'instruments

Pour l'année scolaire 2018/2019, le tarif unique de location d'instruments aux élèves est fixé au même tarif que l'année scolaire 2017/2018 soit 22 € par mois.

Pour l'année 2018/2019, les recettes prévisionnelles d'inscription (frais de dossier, droit de scolarité, locations d'instruments) après exonération sont estimées à 543 K€.

3. Grille tarifaire des locations d'instruments

Pour l'année scolaire 2018/2019, le tarif unique de location d'instruments aux élèves est fixé au même tarif que l'année scolaire 2017/2018 soit 22 € par mois.

Pour l'année 2018/2019, les recettes prévisionnelles d'inscription (frais de dossier, droit de scolarité, locations d'instruments) après exonération sont estimées à 543 K€.

Evolution des recettes d'inscription depuis l'année scolaire 2014/2015

Droits de scolarité + frais de dossier + location instruments	2014/2015	2015/2016	2016/2017	Prévision 2017/2018 (*)
	458 106 €	465 655 €	472 840 €	529 666 €
(*) : prévision 2ème acompte 2017/2018 payé en mai 2018				
Participation des familles	2015	2016	Prévision 2017 (*)	
	8,4%	8,3%	8,6%	
(*) : prévision dans l'attente vote du CA 2017				

II. Modalités de mise à disposition des locaux

La redevance d'occupation des salles collectives du Conservatoire dont l'auditorium et les prestations de service sont actualisées par le Conseil communautaire chaque année sur la base du coût de la vie (application de l'indice de référence inflation prévision loi de Finances arrondi à l'entier supérieur).

A compter de l'année scolaire 2018/2019, la salle de pratiques collectives RAVEL pourra être louée selon les conditions tarifaires ci-dessous.

A/ Redevance d'occupation

1. Redevance d'occupation à titre onéreux de l'auditorium

Les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 sont les suivants :

Redevance d'occupation Auditorium (hors charges)	
<u>En semaine</u>	
▪ Forfait 1/2 journée (4H) ou soirée (4H) :	743 € TTC
▪ Forfait Journée (de 4H à 8H) :	1 052 € TTC
<u>Les Week-ends (samedi – dimanche)</u>	
▪ Forfait 1/2 journée (4H) ou soirée (4H) :	1206 € TTC
▪ Forfait Journée (de 4H à 8H) :	1 772 € TTC

Ces tarifs forfaitaires intègrent la mise à disposition de l'auditorium et de ses accessoires en tout ou partie.

2. Redevance d'occupation à titre onéreux de la salle Berlioz

Les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 sont les suivants :

Redevance d'occupation salle BERLIOZ (intégrant charges de fonctionnement (fluide/ nettoyage)	
<u>En semaine</u>	
▪ Forfait 1/2 journée (4H) ou soirée (4H) :	304 € TTC
▪ Forfait Journée (de 8H à 18H) :	405 € TTC
▪ Forfait soirée (après 18H) :	455 € TTC

3. Redevance d'occupation à titre onéreux de la salle Ravel

Les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 sont les suivants :

Redevance d'occupation salle RAVEL (intégrant charges de fonctionnement (fluide/ nettoyage)	
En semaine	
▪ Forfait 1/2 journée (4H) ou soirée (4H) :	152 € TTC
▪ Forfait Journée (de 8H à 18H) :	203 € TTC
▪ Forfait soirée (après 18H) :	228 € TTC

4. Redevance d'occupation à titre onéreux du hall partagé de FRAC

Le Grand Besançon et la Région sont copropriétaires (propriété indivise 50/50) de l'espace du hall situé côté FRAC et ont fixé conjointement les tarifs de mise à disposition de cet espace (délibération communautaire du 15 décembre 2016).

La grille des tarifs de location est la suivante :

Redevance d'occupation du hall FRAC		
Demi-journée	Journée de 9H15 à 18H (lundi uniquement)	Soirée après 18H (majoration de 20% par heure et entre 22H et 24H)
500 € TTC	1 000 € TTC	2 500€ TTC

Les tarifs ci-dessus comprennent le montant du loyer ainsi que les charges de fonctionnement (fluides 5 % du tarif, nettoyage 70€ TTC).

Les frais de surveillance et d'assistance technique s'ajoutent au montant de la location avant 11H et après 18H. Ils seront facturés à hauteur de 26€ TTC/heure.

Les organismes pouvant bénéficier du tarif réduit (50% sur le montant total de la mise à disposition) sont :

- les associations culturelles de la Région
- les établissements publics et administrations culturelles
- les établissements de l'enseignement supérieur.

5. Occupation à titre gracieux

Les locaux du Conservatoire (auditorium et salles) peuvent être mis à disposition des associations pour des manifestations d'intérêt général, notamment des actions culturelles ou pédagogiques en lien avec la vocation du Conservatoire. Dans ce cadre, les autorisations d'occupation du domaine public peuvent être accordées à titre gracieux en raison de leur concours à la satisfaction d'un intérêt général (article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

B/ Participation aux charges de fonctionnement de l'auditorium

Pour l'auditorium, les bénéficiaires d'une convention de mise à disposition devront participer aux charges de fonctionnement. Les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 sont les suivants :

Participation aux charges de fonctionnement de l'auditorium	Forfait horaire
Avec public/représentation	30 € TTC
Sans public représentation	18 € TTC

C/ Prestations de service assurées par le CRR pour ses locaux

Pour la mise à disposition de salles, les bénéficiaires d'une convention de mise à disposition pourront bénéficier des services suivants : régie de l'auditorium, surveillance et gardiennage du site, accueil. Les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 sont les suivants :

Prestations de services assurées par le CRR	Forfait horaire/agent
Régie	48 € TTC
Surveillance /gardiennage	40 € TTC
Accueil	28 € TTC

Le Conservatoire pourra mettre à disposition le piano de l'auditorium conformément aux tarifs indiqués ci-dessous :

Location piano auditorium	Tarif
Mise à disposition	240 € TTC par jour
Accord piano (par accordeur du Conservatoire)	62 € TTC par accord

Les recettes prévisionnelles de location pour l'année 2018/2019 sont estimées à 4 K€.

Il est rappelé que la vocation principale du CRR est l'enseignement et qu'en conséquence, l'activité de gestion locative du site n'est qu'accessoire. Dans ce contexte et sur ce fondement, le Grand Besançon est en droit, en qualité de propriétaire, d'accepter ou de refuser une occupation à un tiers, sans avoir obligation de justifier de sa décision auprès du tiers demandeur.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- se prononce favorablement sur les principes et les évolutions proposés relatifs à la politique tarifaire du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon,
- adopte les tarifs 2018/2019 du CRR.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 AVR. 2018

Contrôle de légalité

